

CCRA
Collège Coopératif Rhône Alpes
Promotion 2008/2011 DEIS



PROJET D'ETUDE

« Les Baux glissants de la Loire »

CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

Collège coopératif Rhône-Alpes
Promotion 2008/20011 DEIS¹

Commanditaire : Conseil général
de la Loire

¹ CCRA Le Sémaphore 20, rue de la Claire 69000 Lyon

SOMMAIRE

- Présentation de l'étude.....p 1
- I - Contexte de la demande.....p 1 à 4
- II - Contexte particulier du Département de la Loire.....p 4 à 7
- III- Définition des objectifs de l'étude..... p 7 à 8
- IV- Proposition d'étude.....p 9 à 12
- V- Modalités d'organisation de l'étude.....p 12 à 13
- VI- Les principes de la démarche.....p 13
- VII- Le programme de l'étude.....p 14
- VII- Le financement.....p 15

Présentation de l'étude

Le département de la Loire, en tant que commanditaire, représenté par la Direction des politiques sociales et les membres du Comité Technique Départemental (CTD) « aides financières et accompagnement », a souhaité engager une étude sur les baux glissants de la Loire.

Ce dispositif est un outil piloté par le département et mis à la disposition de 4 opérateurs associatifs conventionnés. Leur mission est d'aider des ménages, relevant du PDALPD, qui cumulent des difficultés d'accès à un logement autonome, et pour lesquels un accompagnement d'insertion par le logement a été rendu nécessaire par la pratique de la sous-location du bail glissant.

Chaque année, ce sont environ 100 baux-glissants² qui sont signés sur la base d'objectifs inscrits dans un plan quadriennal et, à partir d'interventions engagées par des prescripteurs sociaux dans le cadre de procédures d'orientation.

Parmi les objectifs de la politique du « logement social pour tous » du département de la Loire, cet outil social s'avère un axe central de la politique d'accompagnement des personnes défavorisées. L'analyse de son fonctionnement et de ses pratiques doivent donc contribuer à évaluer sa pertinence et son utilité sociale au regard de sa finalité, qui est de faire glisser dans le logement social ordinaire, après un temps de probation, des ménages qui en sont exclus de par leur problématique sociale.

Cette évaluation, qui devra faire l'objet de préconisations, part d'une question émanant d'acteurs du dispositif qui s'interrogent tout particulièrement sur « qu'est ce qui fait qu'il parait de plus en plus difficile de faire glisser les baux ? »

I-Contexte de la demande

I-1- Le logement social des personnes défavorisées

Depuis les années 1980, la question du logement des personnes défavorisées fait partie intégrante de la politique du logement social. Elle constitue l'un des volets de l'intervention publique comme réponse à la montée des situations de précarité ou de pauvreté dans notre société, dans un souci de cohésion sociale.

² Extrait du cahier des charges :le dispositif

Fondée sur le principe constitutionnel du droit au logement et au respect de la dignité humaine³, cette politique repose sur des orientations définies par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, visant notamment à adopter des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Depuis, une série de textes juridiques et réglementaires consacrent la mise en œuvre du droit au logement des personnes défavorisées. Ainsi, la loi Besson du 31 mai 1990 modifiée dispose dans son article 1 que « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Dernièrement, la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 a renforcé ce principe en instaurant le droit au logement opposable. Il fait garantir par l'Etat le droit au logement de toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et stable, n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Derrière ce droit fondamental, le logement représente un facteur indéniable de sécurisation, d'insertion et de garantie de l'intégrité des personnes et des familles. Il est la condition première de l'autonomie personnelle ainsi que de l'insertion dans la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, il doit être une préoccupation permanente des responsables politiques et sociaux

I-2 La mise en œuvre du droit au logement des personnes défavorisées

Pour que le principe du droit au logement puisse être effectif, la Loi Besson a rendu obligatoire, dans tous les départements, la mise en place de deux instruments qui constituent le dispositif central des politiques sociales du logement : le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

³ Décision du Conseil constitutionnel n° 94-359 DC du 19 janvier 1995, J.O. du 21-01-95, considérant que « la possibilité de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle »

I-2-1 le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées⁴

Il s'agit d'un instrument de gestion du logement social, pour une période d'au moins trois ans, qui regroupe les mesures et dispositifs destinés à permettre aux ménages défavorisés d'accéder et de se maintenir dans un logement décent et indépendant.

Il est également un instrument de programmation⁵ : il analyse les besoins et fixe, par bassin d'habitat et en tenant compte de la mixité des villes et des quartiers, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et aux familles concernées la disposition durable d'un logement (article 4 modifié de la loi du 31 mai 1990)

Le plan est arrêté conjointement par le Préfet, représentant de l'Etat, et le Président du conseil général (décret n° 99-987 du 22 octobre 1999). Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les personnes morales qui en font la demande au préfet et au président du conseil général sont associés à l'élaboration du plan.

I-2-2 le Fonds de Solidarité pour le logement⁶

Le fonds de solidarité est destiné à accorder des aides financières, telles que cautions, prêts, garanties et subventions, à des personnes qui, en raison de difficultés particulières, se trouvent dans l'impossibilité de payer leur loyer ou ne peuvent accéder à des logements locatifs.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou le maintien dans un logement. Ces mesures donnent lieu à une convention conclue avec les organismes ou associations qui les mettent en œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du conseil général, qui en détermine par conséquent le règlement intérieur, après avis du comité responsable du PDALPD. Le fonds a été étendu aux aides relatives aux impayés d'eau, d'électricité et de

⁴ Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, J.O. du 31/07/98 ; décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, J.O. du 23-10-99

⁵ Depuis la Loi n° 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et l'exclusion sociale le plan départemental d'accueil et d'hébergement est inséré au PDALPD.

⁶ Art.16 à 28 du décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, J.O. du 23-10-99

service téléphoniques par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans le département de la Loire, le FSL apparait sous l'identité du Fonds Logement Unique (FLU).

II-Contexte particulier du département de la Loire

II-1- Le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées 2008-2013 de la Loire

Le département de la Loire est doté d'un PDALPD⁷ depuis 1991. Dans le prolongement de son dernier plan 2002-2007, l'Etat et le Département, en tant que copilotes, ont engagé pour la période 2008-2013 avec leurs partenaires son renouvellement. Des lignes de force ont été dégagées et ont présidé à la formulation d'objectifs et de modalités d'action pour les années de référence, consistant à :

-simplifier et rendre plus lisibles les politiques de l'habitat à l'échelle départementale pour une meilleure gouvernance et perception de l'action publique face à la complexité des dispositifs qui en sont issus;

-convaincre que le logement pour tous, c'est l'affaire de tous, l'objectif étant l'accès de tous au logement décent quels que soit les problèmes d'habitat ;

-veiller à un effet durable des actions engagées en assurant la pérennité et la pertinence des solutions mises en œuvre notamment dans le secteur des projets d'aménagement et d'urbanisation et aussi avec le développement durable et la maîtrise des charges dans le domaine de l'énergie ;

-connaître pour agir, en se dotant d'outils efficaces de connaissance et d'évaluation des effets produits et pour concilier l'ancrage local des actions et l'équité territoriale. Les démarches de connaissance doivent par ailleurs permettre une meilleure connaissance des problématiques traitées et donner lieu le cas échéant à une réorientation des actions menées.

De ces orientations, sept objectifs principaux structurent le PDALPD en matière de production de logement, de lutte contre l'habitat indigne, d'aides matérielles pour l'accès et le

⁷ Dans son document PDALPD « un logement pour tous »

maintien dans le logement, l'accompagnement vers des solutions de logement et de prévention des expulsions ainsi que la connaissance du dispositif départemental. Tous sont soumis à une obligation de résultats : augmenter de 10% par an le nombre de relogements et éviter toute demande en délai anormalement long.

C'est dans le cadre de l'accompagnement vers des solutions que nous trouvons inséré le dispositif des baux glissants.

Ces objectifs ont été déterminés en fonction du diagnostic départemental inscrit au PDALPD, qui a mis en évidence les points suivants :

-Un besoin croissant de logements lié à la l'évolution des structures familiales en petites unités, alors que le département perd des habitants;

-Un marché immobilier qui se tend en raison de la diminution de la vacance du parc social public et un marché du logement privé mis sous tension par l'augmentation des prix et des transactions;

-Une offre de logement inégalement répartie entre le Sud du département, surreprésentée, et le Nord du département sous représentée en logement, dans un contexte de reprise de la production de logement social par les services de l'Etat et un phénomène de dé-conventionnement des logements sociaux ou très sociaux dans le secteur privé.

-Une demande de logement social en augmentation, qui suit la montée des situations de précarité sociale. On constate, à cet égard, une forte proportion de ménage en situation de paupérisation dans le parc social (20% de l'ensemble des locataires) et 30% des nouveaux locataires sont sous le seuil de pauvreté.

Dans le département de la Loire, le taux de précarité est à 11,7%⁸. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de la Région Rhône Alpes qui se situe à 9,2%. Parmi les 8 départements de Rhône-Alpes le taux de précarité de la Loire est le plus important.

II-2 L'accompagnement social des personnes défavorisées par la pratique des baux glissants.

Comme nous l'avons déjà souligné, la pratique des baux glissants constitue l'un des axes majeurs des actions d'accompagnement social lié au logement.

⁸ Sources CAF et Direction régionale des affaires sanitaires et sociales « conjoncture sociale » 2^{ème} semestre 2009 n°16

Cette pratique, réglementée par les articles L 442-8 et L 353-20 du code de la construction et de l'habitat et de l'article 1717 du code civil et, issue de la loi BESSON modifiée, du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, permet à des bailleurs publics ou privés, d'autoriser une personne morale (association agréées ou centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ou autres organismes à but non lucratif), de sous-louer des logements à des publics spécifiques, lorsque celle-ci participe à leur accompagnement social.

Cet accompagnement vise tout particulièrement à l'autonomie de ménages en difficultés au travers d'un parcours d'apprentissage d'insertion par le logement, qui les met en situation de gérer globalement leurs rapports à un bailleur privé ou public.

Ce dispositif d'accompagnement ne s'arrête pas à cet objectif principal. Il propose à tous les acteurs une organisation favorable à l'accomplissement des stratégies et des intérêts de chacun. En l'occurrence, le bailleur bénéficie d'une sécurisation maximum de sa location. Le portage du bail et la responsabilité, en cas de problèmes, sont assurés par l'association. Pour les agences et les propriétaires privés, il offre la possibilité de louer des logements sans difficulté et à moindre coût de fonctionnement (publicité, visites,..) tout en limitant au maximum les risques de vacance.

Dans cette organisation, le bail glissant est la concrétisation d'un projet d'insertion d'une association agréée et reconnue en fonction de ses modes de travail et de sa pédagogie. Le sous locataire en tire lui aussi un bénéfice. Après une période « probatoire » partagée et soutenue par l'association dans le cadre d'un contrat d'accompagnement social, il peut bénéficier d'un bail à son nom, concrétisant sa capacité de responsabilisation.

Dans le département de la Loire, ce sont quatre associations agréées et conventionnées qui assurent la fonction d'opérateur des baux glissants.

Il s'agit des associations suivantes :

PACT de la Loire.
2 rue Aristide Briand et de la Paix, 42000 Saint-Etienne,
(Tél : 04.77.43.08.80)

PACT de Roanne
23 rue Georges Ducarre, 42300 Roanne
(Tél : 04.77.44.47.37)

RENAITRE
17 rue Ferdinand, 42000 Saint-Étienne
(Tél : 04-77-49-04-59)

ANEF
67 rue de Terrenoire, 42100 Saint-Etienne
(Tél : 04 77 42 36 66)

III- Définition des objectifs de l'étude

III-1-les acteurs de la commande d'étude

Le commanditaire de l'étude est une instance partenariale dont les représentants sont les membres du Comité Technique Départemental « aides financières et accompagnement » (CTD-AFA), à l'origine du cahier des charges, coproduit collectivement.

Dans le cadre d'organisation du PDALPD, le CTD-AFA est l'une des trois instances techniques chargées de la mise en œuvre et du suivi des actions du PADLDP, pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement social logement et l'accès au fonds social logement (FLU). A ce titre, il statue sur les décisions d'orientation des publics en difficulté positionnés sur des mesures « bail glissant ».

Ce comité est piloté par le département, qui est l'autorité politique et décisionnelle de l'étude commandée, représenté par Mme Vanessa Vuitton.

Le CTD-AFA est composé de :

- D'une = Chargée de mission logement, d'un Conseiller technique, d'une Adjointe à la direction des politiques sociales, représentant le CG42 ;
- D'une Conseillère technique logement et habitat de Roanne, d'une Conseillère technique habitat et cadre de vie, représentants la CAF de St-Etienne et de Roanne.
- D'un Chef de service DHL adjoint, d'un responsable de la cellule de suivi du PDALPD et des publics particuliers, d'une Conseillère technique en travail social, représentant la DDCS.

III-2 Compréhension de la demande

Depuis quelques temps, le CTD-AFA, connaît une période de questionnement sur le dispositif des Baux glissants, en s'interrogeant sur le discours véhiculé par les opérateurs associatifs qui expriment le fait qu'il paraît « *de plus en plus difficile de faire glisser les Baux* » dans le secteur du logement social.

Cette appréciation atteint tout particulièrement les bailleurs publics mis en cause dans leurs pratiques des baux glissants et en corollaire, pose la question de l'efficacité du dispositif d'insertion par le logement.

Ce problème, repéré depuis deux à trois ans, semble s'être accru, et a du mal à être appréhendé par le CTD-AFA. En effet, cette instance ne dispose pas d'éléments évaluatifs qui éclaireraient ce message transmis par les opérateurs, dont les bilans d'activités ne permettent pas de discerner ce constat. Par ailleurs, le comité ne dispose pas aujourd'hui d'une totale lisibilité du dispositif qui lui permettrait de situer objectivement le problème en question à travers ses différents niveaux d'intervention.

Le CTD-AFA souhaite à cet égard prendre de la distance par rapport au discours des opérateurs et mieux l'appréhender par une analyse préalable du fonctionnement du dispositif des baux glissants.

C'est pourquoi le CTD-AFA confie au groupe CCRA, une étude qui devra selon le cahier des charges comporter un état des lieux du dispositif, une analyse de son fonctionnement et des préconisations en matière d'amélioration et d'ajustement des actions du dispositif dans une recherche d'optimisation de l'outil « bail glissant ».

Le groupe d'étude mesure toute la responsabilité du travail confié au regard des enjeux qui semblent se dégager :

- Pour le CTD-AFA sa capacité d'animer, de réguler et d'évaluer le dispositif des Baux glissants.
- Pour les opérateurs, des enjeux financiers soumis à la réalisation de leurs objectifs.
- Pour les bénéficiaires, la possibilité d'accéder puis à terme de se maintenir dans un logement de droit commun.
- Pour les bailleurs, la mise en œuvre de leur engagement vis-à-vis des politiques d'insertion par le logement.

IV-Proposition d'étude

IV-1 Produire une connaissance approfondie du dispositif des baux glissants

Pour répondre aux différents composants de la demande, le groupe CCRA propose de réaliser une étude qui vise à produire de la connaissance et de l'analyse sur les processus mis à l'œuvre dans le dispositif des baux glissants, à partir de ses étapes fonctionnelles et opérationnelles.

Dans cette démarche, la place, le rôle et les liens des acteurs seront tout particulièrement recherchés dans les processus en application, pour repérer les systèmes et les interactions d'acteurs en jeu.

Pour développer cette approche le groupe d'étude s'appuiera sur :

-la connaissance des acteurs, dans leur spécificité, fonction et attitudes, la prise en compte des pratiques et des modes organisationnels pour les définir, les décrire et les situer dans le dispositif PDALPD ; (observation de réunions, de commissions...)

-le recueil de données factuelles et significatives qu'il jugera utile pour mesurer, apprécier et comparer des évolutions, des transformations, des opérations etc. au cours de périodes annuelles à définir en fonction des documentations existantes et de leur accessibilité.

-l'interview, par des entretiens individuels ou collectifs d'acteurs de terrain conviés à participer à la démarche d'étude, sur la base de panels significatifs et pertinents.

Les éléments recueillis serviront de matériaux, traduits quantitativement et/ou qualitativement pour produire une base de connaissances sur laquelle s'effectuera l'analyse du fonctionnement du dispositif des Baux glissants et l'élaboration de préconisations d'amélioration.

Pour la partie analytique, nous nous référerons aux différents concepts de la sociologie des organisations pour construire le cadre de compréhension du dispositif et porter un regard critique et réflexif sur son fonctionnement. La méthode d'analyse des systèmes d'acteur sera privilégiée pour cette partie compréhensive.

Au final, les travaux qui seront produits et retranscrits dans le cadre d'un rapport d'étude chercheront avant tout à éclairer les acteurs du dispositif pour une lisibilité des processus en œuvre et pour aider in fine à la décision d'orientations. Notamment, les préconisations qui seront élaborées porteront tout particulièrement sur les leviers mobilisables pour l'action et l'optimisation du dispositif.

IV-2 Mise en place d'une organisation de travail et de méthodologies appropriées

Au regard du contexte de l'étude, nous adopterons une organisation de travail permettant de structurer notre démarche en trois grandes phases :

- Elaboration d'un état des lieux, pour connaître,
- Construction d'une analyse du dispositif, pour comprendre,
- Mise en place d'une restitution au commanditaire, pour proposer.

A l'occasion de chacune de ces étapes, nous rencontrerons les représentants du commanditaire pour effectuer une restitution intermédiaire.

IV-2-1 Elaboration de l'état des lieux

Tout d'abord, la prise en compte de l'état des lieux, consistera à situer le dispositif :

- dans son cadre légal, réglementaire et sa finalité,
- au regard des autres outils du PDALPD et leurs objectifs,
- vis-à-vis de son utilité sociale.

En termes d'investigation, les objectifs visés nous permettront d'avoir des éléments de connaissance sur:

- la typologie des publics,
- la typologie des acteurs institutionnels et associés au dispositif,
- l'organisation des circuits et des procédures de travail,
- le pilotage du dispositif et les modes de collaboration des acteurs.

Au cours de cette phase, en accord avec le commanditaire, nous avons besoin d'organiser une méthodologie de travail permettant :

- le recueil de textes réglementaires, des notes techniques ou administratives, conventions de partenariat ou d'agrément, rapports à l'AD, permettant d'appréhender le cadre du dispositif, ses modes organisationnels et opérationnels, son champ d'action et d'intervention sociale, et son inscription institutionnelle.

- l'accès aux dossiers des demandes de mesure bail glissant, pour construire la typologie des publics et celle des prescripteurs,
- l'exploitation des bilans quantitatifs et qualitatifs des opérateurs, pour les situer dans le champ territorial du dispositif et définir leur typologie d'acteurs opérateurs,
- l'accès à toutes les données statistiques disponibles sur les baux glissants, pour relever sa volumétrie comparée aux autres dispositifs du PDALPD et son évolution d'un point de vue longitudinale au cours d'une période à déterminer, au moins égale à deux ans ;
- d'effectuer un programme d'entretiens auprès des différents acteurs du dispositif (prescripteurs, décideurs, opérateurs et bénéficiaires) notamment pour déterminer dans chacune des phases du dispositif, le rôle, la place et les responsabilités engagées.

L'état des lieux sera avant tout axé sur l'aspect descriptif du dispositif et de ses acteurs avec la collecte d'un maximum d'informations à valeur exploratoire pour les besoins de l'étude et ses différentes étapes.

IV-2-2 Construction de l'analyse du dispositif

Dans un second temps, il sera procédé à l'analyse du dispositif en portant un regard critique et réflexif sur son fonctionnement et sa compréhension. Nous proposons d'aborder cet aspect par des séries de questions transversales en mode d'interviews, permettant d'évaluer et de construire des appréciations qualitatives et objectives. Ces appréciations seront confrontées et croisées avec les résultats produits par les éléments quantitatifs répertoriés.

Cette partie d'analyse cherchera à mettre en évidence des constats, des logiques de coopération, qui organisent et animent les acteurs du dispositif en lien avec les problèmes repérés. Ainsi, après avoir situé et mesuré, nous élaborerons des préconisations. Pour le commanditaire, elles serviront à produire des actions d'amélioration ou des ajustements adaptés au dispositif, réalisables aux yeux de ses acteurs.

IV-2-3 La restitution

Enfin, la troisième étape de notre travail sera représentée par la phase de restitution. Comme évoqué précédemment, il nous semble pertinent d'entretenir un rapport étroit de collaboration avec les représentants du commanditaire de l'étude. Des restitutions intermédiaires seront ainsi organisées en fonction des différentes étapes prévues. Vis-à-vis de l'organisation de la restitution finale au commanditaire, elle sera pensée et réalisée en

fonction d'un travail de réflexion mené en collaboration avec les représentants du commanditaire.

V- Modalités d'organisation de l'étude

Afin de mener à bien cette étude et de permettre au commanditaire et ses associés de suivre l'évolution et la progression des travaux du groupe d'étude, le groupe CCRA propose de constituer un groupe de pilotage et un groupe technique du projet d'étude.

-Le groupe de pilotage : constitué des membres du CTD-AFA, il pourrait éventuellement être élargi à la présence de représentants des opérateurs associatifs et des bailleurs publics. Son rôle serait de valider la proposition d'étude, de suivre ses étapes d'élaboration, et de procéder à la validation du document final ainsi que sa communication après une présentation commentée de ses résultats par le groupe du CCRA. Son rôle serait aussi certainement de rendre compte à l'autorité administrative les résultats de cette étude.

-Le groupe technique : constitué des représentants du commanditaire, membres du CTD-AFA, son rôle serait d'accompagner la démarche d'étude en apportant un soutien logistique et fonctionnel pour la réalisation des différentes étapes de l'étude. Il aurait aussi pour rôle d'organiser et de faciliter les relations avec les différents acteurs du dispositif et de rendre compte au comité de pilotage de l'évolution de l'étude.

-Le groupe d'étude CCRA : Notre équipe est composée de quatre personnes : Jean-Christophe ANDRE, Bruno BRIAT, Camille COL-EYRAUD, Guy VINCENT. Le travail effectué sera assumé collectivement. La production de l'étude sera le résultat d'une démarche collaborative. Chacun assumera les tâches qui lui seront imparties par décision collective du groupe. Afin de faciliter l'échange d'information, le groupe désigne Camille Col-Eyraud comme l'interlocutrice du groupe d'étude envers le commanditaire et ses représentants.

VI- Les principes de la démarche d'étude

Nous privilégierons la démarche participative qui pourra se décliner dans toutes les phases de l'étude à partir de l'enquête jusqu'à sa restitution. Il est essentiel que les acteurs soient informés de cette étude et de sa finalité pour faciliter leur participation. Nous comptons sur le commanditaire pour mener cette campagne d'information.

Le groupe d'étude garantit la discrétion des propos recueillis et l'anonymat des personnes. Aucune donnée transmise au commanditaire ne sera nominative ou personnalisée. Nous nous engageons à ne transmettre les résultats de l'étude qu'au seul commanditaire, qui pourra décider des autres destinataires.

Nous souhaitons engager une relation étroite avec les représentants du commanditaire pour effectuer des points d'étape réguliers. En cas d'incompréhension au cours de l'étude le comité technique est l'instance de régulation

Le groupe d'étude aura une vigilance particulière à propos des questions annexes mais ne peut s'engager à répondre systématiquement dans le détail à tous ce qui aurait pour effet de pénaliser le traitement de la question principale.

VII- Le programme d'étude

Il est proposé la programmation suivante

Plan de programmation

| Phase 1 : Etat des lieux du dispositif des Baux glissants | | | | |
|---|--|---|-------------------|---------------------------|
| Etape 1.1 | Lancement de l'étude | 1 ^{ère} quinzaine janvier 2011 | St Etienne CG | 4 ⁹ x½ Journée |
| Etape 1.2 | Identification et exploitation des masses documentaires disponibles | Seconde quinzaine de janvier 2011 jusqu'à mi février 2011 | St Etienne | 4x2 jours |
| Etape 1.3 | Transcription des données quantitatives et des observations du dispositif | mi-Février 2011 | Lyon CCRA | 4x2 jours |
| Etape 1.4 | 1 ^{ère} Présentation au comité technique de l'avancée des travaux d'étude | Début mars 2011 | St Etienne CG | 4x½ journée |
| Phase 2 : Analyse du fonctionnement du dispositif | | | | |
| Etape 2.1 | Entretiens avec les acteurs du dispositif | A partir de mi-février 2011 | St Etienne Roanne | 4x3 jours |
| Etape 2.2 | Analyse des problèmes rencontrés et des relations d'acteurs | Avril 2011 | Lyon CCRA | 4x2 jours |
| Etape 2.3 | Transcription des éléments qualitatifs et quantitatifs | Mai 2011 | Lyon CCRA | 4x3 jours |
| Etape 2.3 | Elaboration de préconisations | Mai/juin 2011 | Lyon CCRA | 4x1 jour |
| Etape 2.4 | 2 ^{ème} rencontre avec le comité technique en vue de préparer la restitution de l'étude | Mi-juin 2011 | St Etienne CG | 4x½ Journée |
| Phase 3 : restitution de l'étude | | | | |
| Etape 3.1 | Pré-rédaction de l'étude (1 ^{ère} partie) | Mai 2011 | Lyon CCRA | 4x1,5 jours |
| Etape 3.2 | Elaboration d'un diaporama | Juin 2011 | Lyon CCRA | 4x½ journée |
| Etape 3.3 | Présentation des résultats de l'étude aux représentants du commanditaire | Fin juin 2011 | St Etienne CG | 4x½ Journée |
| Etape 3.4 | Rédaction finale du rapport d'étude | Juillet/Aout 2011 | Lyon CCRA | 4x3 jours |
| Etape 3.4 | Présentation des résultats de l'étude aux acteurs : cette opportunité est à déterminer au cours de l'étude | A définir | St Etienne | |

⁹ Le chiffre 4 correspond au nombre de personnes membre du groupe CCRA

VIII -Financement de l'étude

Indicateurs et Barèmes à prendre en compte¹⁰

| Nb de personne | Nb de véhicule | Prix du Km | Prix d'un Repas | Nb de Km (A/R) Lyon/St Etienne | Nb de Km (A/R) Etienne/Roanne |
|----------------|----------------|------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 4 | 4 | 0,25 € | 15.25 € | 134 Kms | 170 Kms |

Estimation 7 jours d'étude de terrain dont 1 jour à Roanne

| | Nb de Km (A/R) Lyon/St Etienne | Nb de Km (A/R) Etienne/Roanne | Nb de repas | Total |
|----------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------|
| Calcul Montant | (134x4) x 7j 3752 kms | (170x4) x 1j 680Kms | (4x7j) 28 repas | |
| Coût | 938€ | 170€ | 427€ | 1535€ |

¹⁰ Suite à la délibération du Conseil général de la Loire